

DECRET N° 87-39 du 27 Février 1987

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de crédit de Développement N° 1748/BEN signé le 9 Janvier 1987 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (A I D) dans le cadre du financement du Projet de Redressement du Secteur des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'accord de crédit N° 1748/BEN du 9 Janvier 1987 relatif au projet de Redressement du Secteur des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Février 1987,

DECRETE

L'Accord de Crédit de Développement N° 1748/BEN signé le 9 Janvier 1987 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du financement du Projet de Redressement du Secteur des Entreprises Publiques et Semi-Publiques dont le texte se trouve ci-joint sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

La Session Conjointe du Comité Central et du Conseil Exécutif National d'Avril 1982 avait décidé, entre autres, de procéder au redressement du Secteur des Entreprises Publiques et Semi-Publiques compte tenu du peu de performance enregistrée dans leur fonctionnement et leur gestion. Sur notre requête, la Banque Mondiale a entrepris de nous apporter son assistance. Celle-ci vient de se traduire par la signature entre notre pays et l'Association Internationale de Développement, le 9 Janvier 1987, de l'Accord de Crédit de Développement aux termes duquel un Crédit de 12 800 000 de Droits de Tirages Spéciaux, soit environ 4 500 000 000 Francs CFA seront mis à la disposition de notre Pays pour assister lesdites Entreprises. Des réformes sectorielles seront exécutées ainsi que des Programmes de Redressement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques économiquement viables.

Les conditions de ce Crédit sont les suivantes :

- Intérêt : néant
- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission d'Engagement : 0,5% l'an sur le principal du Crédit non encore retiré ;
- Commission de Service : 0,75% l'an sur le principal du Crédit retiré et non encore remboursé ;
- Date d'entrée en vigueur : 90 jours après la date du présent Accord ;
- Date de Clôture du Crédit : 30 Juin 1995.

Il doit être établi à la satisfaction de l'Association Internationale de Développement un certain nombre de formalités et de conditions dont :

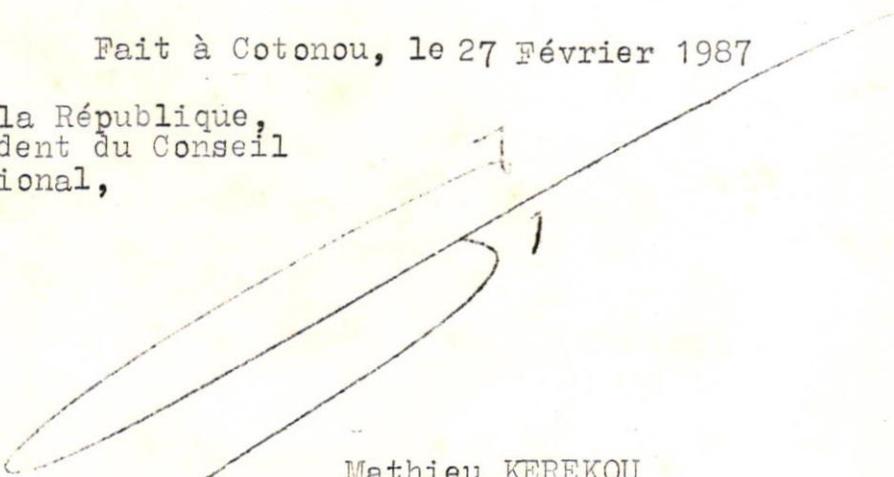
- la ratification de l'Accord ;
- les pleins Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant autorisé la signature de l'Accord ;
- la publication de l'Accord, de la Décision et du Décret de Ratification dans le Journal Officiel ;
- l'émission par la Cour Populaire Centrale de l'Avis Juridique sur les termes de l'Accord.

La Suisse participe également au financement du projet par une contribution non remboursable de 15 Millions de Francs Suisses soit 2,4 Milliards de francs CFA.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'Article 45 de la Loi Fondamentale, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent Accord de Crédit pour autorisation de ratification.-

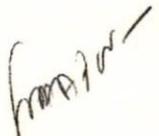
Fait à Cotonou, le 27 Février 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,


Guy Landry HAZOUME


Saliou ABOUDOU

Le Ministre délégué auprès
du Président de la République,
Chargé du Plan et de
la Statistique,

Le Ministre des Finances et
de l'Economie


Mohamed Souradjou IBRAHIM


Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 MFE - MAEC-
MPS-MJIEPSEP 16 CPC 2 PPC 1 CAA/MFE 4.-